



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
 COURRIER
 ARRIVE
 LE : 24 JUIL. 2015
 Loi 82.213 du 2.3.82

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 AVRIL 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	16/04/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	22
Absents :	07
Dont Procuration :	06
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 22 avril, à neuf heures (9H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 16 avril 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) - M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - Mme SAINTE-LUCE Ninette M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence(22)

REPRESENTÉS : M. EDAU François (ayant donné procuration à M. Leonard BARTHEL) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - Mme MACHARES Chantal (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) - M. LIBER Luc (ayant donné procuration à Mme Laurence CHRISTOPHE).....(6)

ABSENTS : Mme DEGLAS Louisiane.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

22

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE AU PROFIT DE WSG LE CABLE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1425-1;
- Vu le Code Civil et notamment ses articles 1713 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- **Considérant que** la commune envisage de donner à bail, à titre onéreux, le bien immobilier sis Bourg de Trois-Rivières cadastré section AM parcelle 332 d'une contenance de 30 m² dont elle est propriétaire.
- **Considérant que** cette mise à disposition de la parcelle précitée sera destinée à héberger les installations techniques de télécommunication suivants : un shelter et un groupe électrogène ;
- Vu le rapport d'estimation immobilière faisant ressortir une valeur locative du bien à 600 € par mois soit 7200 € par an conformément à la proposition du preneur ;

- **Considérant** l'intérêt technologique de procéder à des équipements de radiotéléphonie de haute valeur technologique sur le territoire, lesquels seront destinés à pouvoir desservir tout le Sud Basse-Terre ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'ensemble des dispositions que renferme le contrat de bail adossé à la présente et consenti pour une durée de 10 ans renouvelable de façon expresse.

Article 2

De se prononcer favorablement sur un montant de loyer fixé à **sept mille deux cents euros (7 200 €)** par an, toutes charges comprises.

Article 3

D'autoriser le Maire à signer le contrat de bail au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout autre acte ou document se rapportant à cette affaire.

Article 4

De charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

La publication et/ou la notification
le

24 JUIL. 2015

